

# LE SALAIRE DU BÉNÉVOLE

SI L'ON DIT PARFOIS QUE LE SALAIRE DU BÉNÉVOLE C'EST UN MERCI, ON PEUT CONSIDÉRER QUE SA *FICHE DE PAYE* EST LA MÉDAILLE.

## POURQUOI ET POUR QUI ATTRIBUER CES RÉCOMPENSES ?

Les distinctions honorifiques fédérales sont attribuées pour récompenser les mérites d'une activité prolongée dans les associations, commissions et comités régionaux, départementaux et nationaux de la fédération. Elles sont de quatre sortes et comprennent trois échelons, à l'exception de la distinction la plus élevée qui n'en comporte qu'un seul. Elles se répartissent en trois catégories pour lesquelles les candidats doivent réunir le nombre d'années de présence ou d'activités indiquées. (Le tableau de la page suivante détermine les modalités d'attribution). Chaque distinction honorifique fédérale est concrétisée par un diplôme, un insigne à épinglette et une médaille, plaquette ou plaque, avec écriin personnalisé pour la plus haute distinction fédérale.

## COMPTABILISATION DES ANNÉES DE PRÉSENCE

La date de départ des années de présence ne peut être antérieure à l'année d'affiliation de la première association à laquelle a appartenu le candidat. Il n'y a pas lieu de tenir compte des années de service militaire ou de mobilisation.

## \* CAS PARTICULIER

Le titulaire d'une distinction au titre d'une catégorie doit, pour obtenir une distinction dans une autre catégorie, compter dans cette dernière le nombre d'années d'activité requis.

Les années de présence comme membre d'association ne sont pas cumulables avec les années d'exercice de responsabilité pour l'attribution du Dévouement et de l'Honneur fédéral vermeil.

L'attribution de la Reconnaissance fédérale est accessible aux membres des associations, même lorsque le

## LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS ONT UN CARACTÈRE OBLIGATOIRE.

candidat ne totalise pas le nombre d'années suffisantes pour l'obtention de celle-ci au titre de l'exercice de responsabilités (catégories 2 et 3).

La Reconnaissance fédérale vermeil et l'Honneur fédéral vermeil sont attribués après délibération du comité directeur de la fédération. Ce dernier se réserve le droit d'attribuer directement la Reconnaissance fédérale et l'Honneur fédéral aux personnes ayant rendu des services exceptionnels à la fédération.



**OÙ S'ADRESSER POUR DES DEMANDES ?**

Les demandes sont établies sur des formulaires à retirer auprès des services du siège, ou auprès des secrétariats des comités régionaux et départementaux. Elles seront remplies avec soin et précision. Les renseignements demandés ont un caractère obligatoire.

Elles sont adressées par l'association qui en fait la demande au président du comité départemental dont elle relève. Après vérification, le comité départemental transmet la demande au siège fédéral.

Les demandes devront parvenir au siège fédéral 45 jours au moins avant la date prévue pour la remise de la distinction au récipiendaire.

**LA RÉCOMPENSE S'ACCOMPAGNE D'UNE CÉRÉMONIE**

L'organisme qui fait la demande de récompense doit aussi en prévoir l'achat et organiser la cérémonie de remise. Cette remise est faite solennellement, soit par le représentant de l'organisme demandeur, soit par une personne titulaire de la même récompense avec un grade équivalent ou supérieur. Par exemple, le président élu d'une fédération sportive a une délégation permanente du ministre des sports pour procéder à la remise de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

		 MÉRITE	 DÉVOUEMENT	 RECONNAISSANCE	 HONNEUR
CATÉGORIE 1	CANDIDATS				
	MEMBRES DES ASSOCIATIONS	  		  	
CATÉGORIE 2	MONITEURS, MONITRICES, AUMÔNIERS ET DIRIGEANTS DES ASSOCIATIONS		  	  	
	DIRIGEANTS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX, FÉDÉRAUX, AUMÔNIERS, MEMBRES DES COMMISSIONS		 	  	



MÉDAILLE DE BRONZE



MÉDAILLE D'ARGENT



MÉDAILLE VERMEIL



MÉDAILLE DU MÉRITE FÉDÉRAL BRONZE (1970)



MÉDAILLE DU DÉVOUEMENT FÉDÉRAL ARGENT (1973)



MÉDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FÉDÉRALE ARGENT (1990)



MÉDAILLE DE L'HONNEUR FÉDÉRAL VERMEIL (2006)